



ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté Municipal n°541 portant délégation à Madame Florence LUNARDELLI, 9ème adjointe au Maire,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté Municipal n°541 est abrogé,

ARTICLE 2: Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Florence LUNARDELLI, 9ème adjointe au Maire, dans le domaine de la Culture, programmation culturelle et développement de projets,
A cet effet Madame LUNARDELLI signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LUNARDELLI, 9ème adjointe au Maire, cette délégation sera assurée par Madame Christiane LEFEUVRE, Conseillère Municipale.

ARTICLE 4: Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Florence LUNARDELLI, 9ème adjointe au Maire, pour la défense des traditions. A cet effet Madame LUNARDELLI signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à cette délégation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LUNARDELLI, 9ème adjointe au Maire, cette délégation sera assurée par Monsieur Alain CASTERO, Conseiller Municipal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 8: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 07 MAI 2026



**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260507-768-AI
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026